

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU Jeudi 3 Septembre 2015

Le Conseil Municipal décide d'acquérir de nouveaux costumes pour l'Harmonie Municipale.
Un projet de réorganisation des locaux à la cantine scolaire est en cours. Des travaux de mise aux normes de sécurité sont prévus pour la rentrée 2016/2017.
Des travaux de mise en conformité électrique ont été réalisés dans l'appartement communal, 77 Rue Pierre Brossolette.
Une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été signée concernant l'instruction et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.
Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration. Deux représentants ont été désignés afin de collaborer au projet.
Le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition de mobilier scolaire ainsi qu'un Tableau Blanc Interactif pour l'année 2015/2016.
La Communauté de Communes du Pays de Lumbres modifie ses statuts et y ajoute désormais les compétences « Tourisme » et « Sport de Nature ».
Les contrats de travail des 4 professeurs de musique sont reconduits pour l'année scolaire 2015/2016 aux mêmes conditions que l'année précédente.
La demande de location à la journée des Salles des Fêtes en semaine sera étudiée au cas par cas.
Le devenir du Presbytère est porté à la réflexion du Conseil Municipal.
Le bilan de la colonie organisée en Août 2015 est positif.
Suite au départ de 2 encadrants TAP, l'Assemblée a décidé de les remplacer. Deux nouveaux encadrants ont donc été recrutés.
Il est suggéré d'organiser une réception afin de faire connaissances des instituteurs(trices) des écoles maternelle et primaire.
Une visite de l'ancien bureau de poste désaffecté depuis le 1^{er} Mai 2015 est envisagée pour celles et ceux qui ne connaissent pas les lieux.

Vu pour être affiché le **13 Novembre 2015**, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A **ESQUERDES**
(sceau de la mairie)

Le **13 Novembre 2015**



L'Adjoint au Maire
(Signature)